

CHARTRE D'UTILISATION DU SERVICE **LeBUS+ à la demande**

Je soussigné(e) reconnais avoir pris connaissance des règles de fonctionnement du service de transports spécialisé pour les personnes en situation de handicap. Je m'engage à les respecter.

Je suis en particulier informé du fait que :

Les limites /contraintes du service :

- Le service n'est pas un taxi mais un service de transport collectif. Les demandes de transport pourront être prises en compte dans le cadre des disponibilités.
- S'agissant d'un transport collectif, le regroupement de plusieurs personnes dans le véhicule se fera chaque fois que possible. A l'horaire souhaité par l'utilisateur, il peut lui être proposé un horaire proche favorisant le regroupement. Le trajet entre l'origine et la destination peut s'effectuer moins directement que quand l'utilisateur se déplace avec un véhicule personnel.
- Certains transports entre 2 zones sont effectués avec une correspondance sur le site de la gare routière d'Aubagne.

Le transporteur, seul, a le choix de l'itinéraire. Il n'appartient pas à l'utilisateur de choisir le personnel de conduite qui effectuera sa course. L'utilisateur ne doit en aucun cas interférer dans l'organisation des courses ou dans l'organisation interne de l'entreprise de transport ou de la centrale de réservation.

Afin d'assurer l'accès du plus grand nombre au service, la centrale de réservation peut être amenée :

- A privilégier les motifs de travail, en heure de pointe (7H00-9H00 et 16H00-18H00).
- Le nombre de trajets, hors domicile travail, est plafonné à 4 courses par jour.
- Un même usager ne peut procéder à la réservation de deux courses dont l'intervalle serait inférieur à 30 minutes.
- Une course s'entend sans arrêt intermédiaire et pour un minimum de 200 mètres.

Sauf avis dérogatoire de la Commission d'Accès au service, sont exclus du service :

- les transports à but thérapeutique, pris en charge par la sécurité sociale,
 - les dessertes des écoles, collèges et lycées, prises en charge par le Département,
 - les transports pour les besoins propres des établissements spécialisés (ESAT, IME, centres spécialisés, centre d'accueil de jour)
- Tout comportement gênant le bon fonctionnement du service ou les attitudes inappropriées vis-à-vis du personnel de conduite ou des usagers pourront être sanctionnés. La commission d'accès décidera des sanctions à appliquer.

Respect des horaires de réservation :

- L'utilisateur doit se présenter au point de rendez-vous 5 mn avant l'heure fixée lors de sa réservation afin de garantir le respect des horaires. En cas de retard de l'utilisateur, le conducteur poursuivra sa tournée. La course sera considérée comme annulée hors délai par l'utilisateur.
- En cas de forte circulation ou d'incident conduisant à un retard du service supérieur à 5 minutes, le conducteur informera le service de régulation qui préviendra l'utilisateur par téléphone.

Annulation :

- Une annulation doit être effectuée le plus tôt possible et au plus tard la veille du déplacement avant 18H30. Un transport annulé au dernier moment est un transport qui n'est pas proposé aux autres clients. Il sera considéré comme une course annulée hors délai et passible d'une indemnité forfaitaire de 5€, sauf motif justifié.
- Tous les retards de plus de 5 minutes ou annulations hors délai seront répertoriées par la centrale de réservation sur signalement des transporteurs et les abus sanctionnés.

Accompagnement :

• Le service proposé ne comprend pas la prise en charge et l'accompagnement à destination. L'accompagnement est strictement limité entre le point de descente du véhicule et l'adresse de destination dans la limite de 20 m et à condition que le conducteur puisse garder son véhicule à vue. Le conducteur n'est pas autorisé à pénétrer à l'intérieur du lieu de destination. **Au-delà l'usager doit être autonome ou être pris en charge par un tiers si précisé sur la carte d'invalidité-mobilité inclusion ou sur certificat médical.**

- Le service comprend une aide à la montée du véhicule, la fixation du fauteuil, le transport et une aide à la descente du véhicule. Pour des raisons de sécurité, le personnel n'est pas habilité à faire du portage.
- La présence d'un accompagnateur doit être signalée impérativement lors de la réservation.
- En cas d'accompagnement obligatoire, l'accompagnateur voyage gratuitement.
- En cas d'accompagnement non obligatoire, la décision d'accepter un plusieurs voyageurs accompagnants (ex fratrie) relève de la centrale de réservation, au cas par cas, en fonction des places disponibles. Dans ce cas, le voyage de l'accompagnant est payant et facturé à la personne inscrite au service.

En fonction de la situation ou pour des raisons de sécurité, après avis de la commission d'accès, le transporteur peut juger la présence d'un accompagnateur nécessaire et obligatoire.

Tarifification :

- Le service est payant :
 - ✓ intra-zone à 0,80€ (à l'intérieur d'une zone, par exemple Aubagne-Auriol ou Peypin-Cuges- La Ciotat-Ceyreste)
 - ✓ inter-zone à 2,10€ (entre 2 zones, par exemple Auriol-Marseille ou Auriol-Cassis)

Facturation :

Une facture mensuelle sera envoyée au client dans le courant du mois suivant et le paiement devra intervenir dès réception de la facture. (Chèque ou virement au nom de l'agent comptable de la RTM) En cas de non-paiement les transports pourront être suspendus par la commission d'accès

Fait à

Le

Signature du demandeur

Charte fournie en 2 exemplaires, un exemplaire à conserver par le demandeur

Pour tout renseignement sur l'accès au service : Laurent MOUILLET 04.91.22.44.09 / lmouillet@rtm.fr
Réservation : 04.91.10.59.00